

N° 10-07/2026

Séance du lundi 20 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 13 juillet 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 21
- pouvoirs : 5 - votants : 26

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Yves VANHELMON, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Claude RICHARD, Guénaële GLABAY, David FLANDIN, Isabelle BASSET, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Didier VALLÉE, Pierre-André VILLENEUVE, Stéphane GODEUX, Sébastien DOMENJOUR, Aude FERASIN, Séverine PARIS, François-Xavier RITZ, Olivia COSTA-HAMEZ, Gabin BARAN, Emile BOT, Cyrille MAGNIEN, Philippe HÉMARD

ABSENTS EXCUSES : Christina MALAPLATE, Nuanchan DUCROCQ, Marie-Laure MELCKMANS, Marie GENOT, Caroline MORRONGIELLO

ABSENTS : Cindy SANCHEZ-DIAZ

POUVOIRS :

Christina MALAPLATE a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ
Nuanchan DUCROCQ a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY
Marie GENOT a donné pouvoir à Martine POINTET
Marie-Laure MELCKMANS a donné pouvoir à David FLANDIN
Caroline MORRONGIELLO a donné pouvoir à Cyrille MAGNIEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le règlement intérieur de la garderie périscolaire a été révisé pour la dernière fois par une délibération n° DE09-12/2025 du 15 décembre 2025.

Il convient de mettre à jour le règlement intérieur de la garderie périscolaire afin d'encadrer les possibilités de modification des réservations. Il est proposé que toute modification de réservation soit obligatoirement signalée la veille avant 18 h pour le lendemain, le mardi avant 18 h pour le jeudi ou le vendredi avant 18 h pour le lundi suivant.

L'objectif est de permettre au service de mieux anticiper les effectifs de présence à jour. Cette anticipation sécurisera les sorties d'élèves et les transitions entre les temps scolaires et périscolaires.

Le Conseil municipal,

Vu le projet de règlement intérieur de la garderie périscolaire,

Après avoir entendu ces explications,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la garderie périscolaire, tel qu'annexé à la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le :

Mis en ligne le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :